



Association cycliste canadienne  
Canadian Cycling Association

## ASSOCIATION CYCLISTE CANADIENNE

---

### Directive de Distribution du Matériel Sportif



# DIRECTIVE DE DISTRIBUTION DU MATÉRIEL SPORTIF

## ÉMISE PAR L'ASSOCIATION CYCLISTE CANADIENNE

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2009

Cette directive fut élaborée afin d'assurer un contrôle sur le matériel sportif détenu par l'ACC et distribué aux athlètes de l'équipe nationale, jugés éligibles.

L'intention de cette directive n'est PAS de restreindre la distribution de l'équipement mais de s'assurer de la disponibilité des biens matériels de l'ACC et de la répartition de ces biens selon les besoins des athlètes.

### **Conditions à remplir pour être éligibles à la distribution de l'équipement**

#### Approbation des cadres de l'Association

Les athlètes identifiés par l'ACC et dont les noms apparaissent sur les listes de l'équipe nationale publiées en janvier auront priorité sur tous les autres athlètes. L'entraîneur national évaluera les besoins des athlètes qui présenteront une demande d'équipement sportif et apportera ses recommandations au chef, sports et haute performance.

De façon exceptionnelle, un entraîneur de l'équipe nationale peut décider de distribuer une pièce d'équipement à un athlète non identifié sur la liste de l'équipe nationale à la condition que l'entraîneur de l'équipe nationale en fasse la demande par écrit, expliquant ses motifs, au chef, sports et haute performance.

#### Période de validité

Un athlète a l'autorisation d'utiliser la pièce d'équipement de l'ACC pendant une période de un (1) an à partir de la date où la liste de l'équipe nationale est affichée jusqu'à l'année suivante au moment de la révision des listes de l'équipe nationale.

#### Coût du matériel pour l'athlète (expédition)

Il n'y a aucun frais associé à l'envoi de matériel pour tout athlète de tiers 1 de l'équipe nationale à condition que la livraison se fasse à l'intérieur du territoire canadien. Les athlètes des tiers 2 et 3 peuvent être appelés à contribuer au coût de l'expédition de l'équipement. Tout autre athlète choisi par l'entraîneur de l'équipe nationale et approuvé par le CSHP sera dans l'obligation de couvrir les frais de livraison à l'aller et au retour en se basant sur les tarifs d'expédition les plus économiques calculés en fonction du délai de livraison.

## Dépôt de garantie

L'athlète choisi pour recevoir l'équipement de l'ACC devra verser un dépôt de sécurité représentant 20% de la valeur de l'équipement neuf. Vous pourrez régler ce montant à l'ACC en payant soit par chèque, mandat bancaire ou carte de crédit. Le dépôt de garanti sera rendu au preneur au retour du matériel, en bon état\* et dans l'emballage original de livraison. Si vous payez par chèque, veuillez utiliser la date de la fin de la période de location. Dans les cas, où un(e) athlète a renouvelé son permis de conserver l'équipement pour une année de plus, l'athlète devra répéter cette procédure.

*\*Une pièce d'équipement est jugée en bonne condition si elle ne présente aucun signe de négligence. Il en revient au personnel autorisé de l'ACC de juger si la détérioration de l'équipement est due à un usage normal par rapport à l'utilisation spécifiée ou due à la négligence. À moins que l'équipement prêté ne soit neuf, « tout frais sorti de l'usine », une photo de l'équipement sera prise avant qu'il ne soit livré à l'athlète. De plus, l'athlète aura un délai de dix (10) jours à partir de la réception de l'équipement pour contacter l'ACC au sujet de toute défectuosité ou irrégularité avec l'équipement. L'équipement prêté sera jugé en bon état de fonctionnement si aucune communication n'est enregistrée durant ce délai.*

## FORMULAIRE DE DISTRIBUTION DU MATERIEL SPORTIF A L'ATHLETE

Nom de famille:

Prénom:

Adresse complète:

Courriel:

No. de Tel:

Cellulaire.:

Nom de l'entraîneur national:

Signature de l'athlète:

*En signant cette entente, l'athlète accepte les modalités de cette procédure*

Signature du représentant de l'ACC:

Montant du dépôt de sécurité:

*20% du cout approximatif (Valeur a neuf)*

Les renseignements exigés lors du dépôt doivent être transmis par courrier électronique ou par courrier terrestre aux soins du service des Finances de l'ACC.

Cartes de crédit:

Nom apparaissant sur la carte de crédit

Adresse complète du détenteur de la carte

Numéro de carte de crédit

Date d'expiration de carte de crédit

Cheque ou mandats bancaires:

Libelles au nom de « l'Association cycliste canadienne » a/s Finances

**Association cycliste canadienne**

A/s Finance

2197 Riverside drive, Suite 203

Ottawa, Ont. K1H 7X3

**A l'usage du bureau seulement:**

Nom de l'équipement:

Cout approximatif (Neuf):

Modele:

Numero de serie:

Date de livraison a l'athlète:

Date de retour par l'athlète:

Montant du dépôt de sécurité:

Méthode du paiement de dépôt de sécurité:

*Cheque*

*Mandat bancaire*

*Carte de crédit\**